

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010056-20180927-2018-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2018

Affichage : 10/10/2018



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2017

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Préambule

Depuis 1996, et la loi n°95-101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers (dite loi Barnier), qui modifie le code des communes, les maires et présidents d'intercommunalités ont l'obligation d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (article 73).

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information des usagers sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette obligation réglementaire ne souffre d'aucune exception, que la compétence ait été transférée en partie ou en totalité à un établissement public de coopération intercommunale, que la gestion ait été déléguée ou non à une entreprise privée.

Un décret (n°95-635 du 6 mai 1995 publié au JO du 7 mai 1995) est ensuite venu en préciser les modalités et le contenu.

Les arrêtés du 2 mai 2007 et du 2 décembre 2013 définissent les données et indicateurs de performances devant figurer dans ces rapports annuels. Dans le présent rapport, ces informations sont surlignées en bleu.

Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs, le présent modèle associe une icône à chacune des compétences d'un service d'assainissement :

<u>collecte</u>		La mission de collecte consiste à collecter les eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution. Cette mission peut inclure une mission de transport.
<u>transport</u>		La mission de transport consiste à assurer le transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
<u>dépollution</u>		La mission de dépollution consiste à assurer le traitement des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre le rejet lui-même.

Grâce à ces indicateurs, les collectivités disposent d'un état des lieux précis de leurs réseaux d'eau et d'assainissement et d'un suivi de leurs évolutions. Ils ont également la possibilité de planifier les interventions nécessaires pour maintenir ou atteindre un bon niveau de performance.

Les prix et performances des services sont renseignés dans une base de données nationale qui constitue l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doit obligatoirement être mis à la disposition du public dans les communes ou EPCI de plus de 3 500 habitants.

Afin de faciliter la connaissance de la nature et du niveau de l'offre de service public par la population et engager un vrai dialogue sur la modernisation et l'amélioration du service, j'ai souhaité l'insertion de ce rapport sur notre site internet www.ca-ajaccien.fr accompagné d'un espace permettant aux usagers de poser toutes les questions qu'ils jugeraient utiles et nécessaires, et la mise à disposition du public dans toutes les communes de la Communauté d'agglomération.

Laurent Marcangeli

Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

Maire d'Ajaccio

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	7
2.1.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	7
2.2.	Recettes.....	7
3.	Indicateurs de performance	9
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	9
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	9
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	11
3.4.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	13
3.5.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	14
3.6.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	14
3.7.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	15
3.8.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	16
3.9.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	16
3.10.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	17
3.11.	Taux de réclamations (P258.1)	17
4.	Financement des investissements.....	18
4.1.	Montants financiers.....	18
4.2.	Etat de la dette du service	18
4.3.	Amortissements	18
5.	Evènements 2017 et perspectives.....	19
5.1.	Evènements 2017.....	19
5.2.	Perspectives	21
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	22

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : C.A.P.A.
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

Oui **Non**

Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Afa, Ajaccio, Alata, Appietto, Cuttoli-Corticchiato, Peri, Sarrola-Carcopino, Tavaco, Valle-di-Mezzana
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Compagnie des Eaux et de l'Ozone
- Date de début de contrat : 4 décembre 2017
- Date de fin de contrat initial : 31 décembre 2029
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0

Cf. Paragraphe 5 "évènement 2017"

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 68 952 habitants au 31/12/2017 (67 779 au 31/12/2016).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 38 453 abonnés au 31/12/2017 (37 926 au 31/12/2016).

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 42 000.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 258,66 abonnés/km) au 31/12/2017. (262,06 abonnés/km au 31/12/2016).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,79 habitants/abonné au 31/12/2017. (1,79 habitants/abonné au 31/12/2016).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	3 849 452	3 878 614	0,8%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2017 (2 au 31/12/2016).

L'abattoir de Cuttoli et la société Manarini ont fait l'objet d'une autorisation de déversement laquelle ont été complétées par des conventions de déversement formalisées entre la collectivité, le délégataire et l'exploitant.

Il est à noter que certains établissements référencés au départ comme "non domestiques" ont été traités, après visites, comme des "assimilés domestiques" du fait des caractéristiques de leurs rejets lesquels sont assimilables à des rejets domestiques. Il s'agit des établissements suivants: DPLC, EDF-centrale thermique du Vazzio, l'ESAT U

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 4,23 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 144,43 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 148,66 km (144,72 km au 31/12/2016).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Facture d'assainissement type (D204.0)



La tarification a évolué lors du nouveau contrat : passage d'une tarification binôme à une tarification progressive.

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Tarifs au 01/01/2017		Tarifs au 01/01/2018	
	Prix unitaires	Total €	Prix unitaires	Total €
Part de la collectivité				
Part fixe annuelle (€an)	16,17	16,17	16,17	16,17
Part proportionnelle (€m ³)	0,644	77,28	0,644	77,28
Montant €HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité		93,45		93,45
Part du délégataire				
Part fixe annuelle (€an)	36,59	36,59	38,20	38,20
Part proportionnelle 0-30 m ³ (€m ³)	0,683	20,49	0,685	20,55
Part proportionnelle 31 -150 m ³ (€m ³)	0,683	61,47	0,712	64,08
Part proportionnelle au-delà de 150 m ³ (€m ³)	0,683	0	1,298	0
Montant €HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire		118,55		122,83
Taxes et redevances				
Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau) (€m ³)	0,155	18,60	0,155	18,60
TVA 2,1%		4,84		4,93
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³		23,44		23,53
Total €TTC		235,44		239,81
Prix €TTC au m³		1,96		2,00

Supplément part fixe supplémentaire pour les résidences secondaires : 72€an au 01/01/2018

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

2.2. Recettes



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2017 : 7 942 739 € (7 960 425 € au 31/12/2016).

Participation pour l'assainissement collectif (PAC):

Afin de ne pas faire supporter l'ensemble des investissements aux usagers, la loi de finance rectificative 2012 et le code de la santé publique permet aux collectivités d'instaurer une Participation pour l'Assainissement Collectif. Elle s'applique aux usagers lors de leur raccordement et constitue la contrepartie de la desserte de leur propriété par le collecteur public d'assainissement collectif.

La CAPA a instauré cette participation pour l'assainissement collectif en 2013. Le mode de calcul de cette taxe est différente selon la nature de la construction (constructions neuves, constructions existantes et usagers "assimilés domestiques).

La tarification est la suivante:

Constructions neuves :

- Logement dont la surface est inférieure à 170 m² : forfait 1000 € logement + 15 €/m²
- Logement dont la surface est comprise entre 171 et 250 m² : forfait de 1000 €logement + 15€/m² pour les 170 premiers m² + 25 €/m² pour les m² au-delà de 170.
- Logement dont la surface est supérieure à 250 m² : forfait 1000 € logement + 35 €/m²

Constructions existantes :

- 1 pièce à vivre : 600 €
- 2 pièces à vivre : 800 €
- 3 pièces à vivre : 1000 €

Au-delà, + 200€par pièce à vivre supplémentaire

Une pièce à vivre correspond à une pièce dont la surface est supérieure à 8m² et n'excède pas 30 m². Au-delà de 30 m², elle comptera pour deux pièces et au-delà de 60 m², pour 3 pièces.

Usagés "assimilés domestiques"

Installations neuves : 560€par équivalent usager

Installations existantes : 280 €par équivalent usager

En 2017, la CAPA a facturé 379 000 €au titre de la PAC.

3. Indicateurs de performance

3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)*



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 91,55% des 42 000 abonnés potentiels (91,83% pour 2016).

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		93%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	95%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	33%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	74

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 74 pour l'exercice 2017 (74 pour 2016).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

L'arrêté du 21 juillet 2015 impose de contrôler le bon fonctionnement des stations d'épuration. Les types de contrôle varient en fonction de la capacité de la station.

Capacité	Contrôles à effectuer (détail précis des paramètres à voir dans l'arrêté du 21 juillet 2015)	Nombre de stations concernées
De 200 à 500 EH	Un bilan 24 heures tous les 2 ans	6
De 500 à 1 000 EH	Un bilan 24 heures par an	2
De 1 000 à 2 000 EH	Deux bilans 24 heures par an	3
De 2 000 à 10 000 EH *	Un bilan 24 heures par mois et mesure de débit en continu	1
De 30 000 à 50 000 EH *	Un bilan 24 heures par semaine et mesure de débit en continu	1
De 50 000 à 100 000 EH *	Un bilan 24 heures 2 fois par semaine et mesure de débit en continu	1

* Ces stations sont équipées de matériel permettant de faire des contrôles continus sur l'année.

Les stations d'épurations doivent répondre à des normes de rejet ou de pourcentage de pollution éliminée. Le bon fonctionnement des stations d'épuration est jugé notamment au regard de ces paramètres (arrêté du 21 juillet 2015). Les arrêtés ou récépissés individuels des stations d'épuration peuvent être plus contraignants.

Pour les stations d'épuration de moins de 2000 EH,

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre	Concentration rédhibitoire
DBO5	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l

Pour le paramètre DBO5 et DCO, les performances sont respectées soit en rendement, soit en concentration.

Pour les stations d'épuration de plus de 2000 EH, les échantillons moyens journaliers doivent respecter soit les valeurs fixées en concentration, soit les valeurs fixées en rendement, comme stipulé dans les deux tableaux qui suivent.

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre	Concentration rédhibitoire
DBO5	25 mg/l	80 %	50 mg/l
DCO	125 mg/l	75 %	250 mg/l
MES	35 mg/l	90 %	85 mg/l

Les résultats des contrôles figurent dans le tableau ci-après.

STEP	Capacité	Nombre	Conformité	Boues évacuées
	EH	de contrôle		TMS *
AFA	1 900	2	100%	1,0
AJACCIO SANGUINAIRES	60 000	104	98%	460,3
AJACCIO CAMPO DELL ORO	40 000	52	98%	383,1
APPIETTO	350	1	100%	0,7
CUTTOLI VILLAGE	1 200	2	100%	
CUTTOLI PEDI-MORELLA	500	1	100%	0,2
CUTTOLI ABATTOIR	2 500	11	64%	
PERI	350	1	100%	
SARROLA VILLAGE	400	1	100%	0,2
SARROLA CARCOPINO	350	1	100%	
SARROLA EFFRICO	1 700	2	100%	0,4
SARROLA ROCCA CALDANICCIA	600	1	100	0,1
TAVACO	230	1	100%	
VALLE DI MEZZANA	400	1	0%	0,1

* TMS : Tonne de matière sèche

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **95,5** (91,8% en 2016).

Station d'épuration des Sanguinaires

La reconstruction de la station des Sanguinaires s'est terminée courant 2015. Les nouveaux équipements ont été mis en service au fur et à mesure de leur réalisation.

En 2017, 2,5 millions de m³ ont transité par la station d'épuration des Sanguinaires.

Sur les 104 bilans d'autosurveillance disponibles, 102 sont conformes. **La police de l'eau a jugé la station conforme au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines et de l'arrêté préfectoral.**

Station d'épuration de Campo dell Oro

En 2017, 1,8 millions de m³ ont transités par la station d'épuration de Campo dell Oro. Elle a également reçu 24 655 m³ de produits de curage et de matières de vidange.

Sur les 52 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles, 51 sont conformes.

La police de l'eau a jugé la station conforme au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines et de l'arrêté préfectoral.

3.4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2016).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2017, le taux de débordement des effluents est de **0,16** pour 1000 habitants (0,03 en 2016).

3.6. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2017 : 30

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le nombre de points noirs est de **20,2** par 100 km de réseau (20,7 en 2016).

3.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire renouvelé en km	1,014	0,317	0,428	0,219	0,928

Au cours des 5 dernières exercices, 2,906 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,39% (0,46% en 2016).

3.8. *Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)*



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2016	Exercice 2017
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110 (110 en 2016).

3.9. *Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)*



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette en €	18 800 801	17 500 955
Epargne brute annuelle en €	2 404 100	2 648 266
Durée d'extinction de la dette en années	7,8	6,6

3.10. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2017 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2016 tel que connu au 31/12/2017	320 300	354 676
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2016	18 479 384	17 972 765
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2016	1,73	1,97

La loi Brottes du 15 avril 2013 interdit les coupures dans une résidence principale, même en cas d'impayé. Depuis 2013, le taux d'impayé est passé de 1,31 à 1,97% soit une augmentation de 50%.

3.11. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 29

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 94

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2017, le taux de réclamations est de 2,81 pour 1000 abonnés (0,55 en 2016).

Le taux de réclamation est en augmentation, cependant, certaines d'entre elles peuvent être comptées plusieurs fois (par l'opérateur et par la collectivité).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	4 424 643	3 531 878

4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	18 800 801	17 500 955
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 314 799
	en intérêts	726 482

4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2017, la dotation aux amortissements a été de 1 653 020 € (1 583 638 € en 2016).

5. Evènements 2017 et perspectives

5.1. Evènements 2017

Contrat de Concession

Le principal évènement de l'année est le nouveau contrat de concession de service public de l'assainissement. Le précédent arrivait à échéance le 3 décembre 2017.

Le Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 a choisi la concession comme futur mode de gestion des services de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif de son territoire.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence européenne, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone qui exerce ses services sous le nom commercial de Kyrnolia a été retenue pour exploiter les services d'eau et d'assainissement collectif pour une durée de 12 ans, jusqu'au 31 décembre 2029.

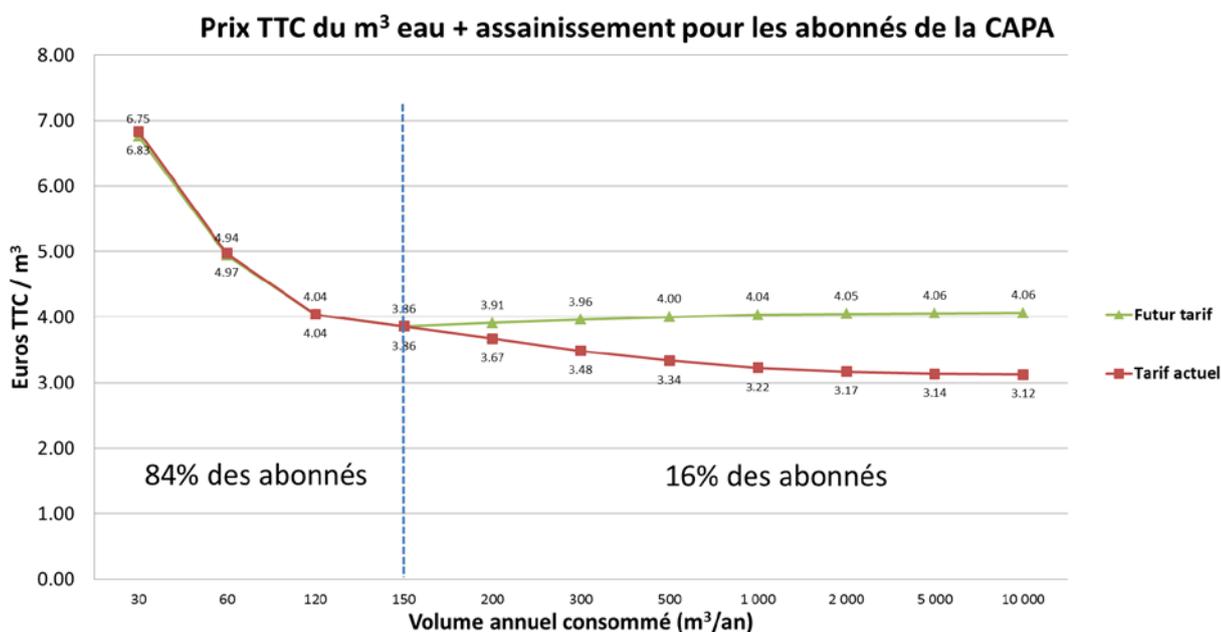
Les négociations ont duré près de 6 mois. Elles ont permis d'obtenir les principales avancées suivantes :

Mise en place d'une tarification progressive.

Des tranches de consommation ont été créées afin de prendre en compte la consommation moyenne spécifique des usagers de la CAPA :

- 1ère tranche pour l'eau essentielle (0 à 30 m³/an),
- 2ème tranche limitée pour l'eau utile (31 à 150 m³/an)
- 3ème tranche élargie pour l'eau de confort (au-delà de 151 m³/an).

Le prix de l'eau sera stable ou en baisse pour 84% des abonnés, ceux consommant moins de 150 m³/an.



Une part fixe plus importante a été créée pour les résidences secondaires. Elle compense l'avantage que ces usagers tireront des tranches basses (leur consommation doit être plus faible puisque la durée d'occupation est plus courte). Cette part fixe permet également de les faire participer aux surcoûts de gestion des services pour répondre à leurs besoins (surdimensionnement des ouvrages pour répondre aux besoins de pointe estivale...).

Pour plus d'équité entre les usagers, la part fixe des compteurs généraux est supprimée.

Mise en place d'un système de télérelève

La CAPA a souhaité moderniser les services de l'eau potable et de l'assainissement en déployant un système de télérelève des compteurs.

Le concessionnaire devra mettre en place ce service avant fin 2020. Il consiste à renouveler les 43 000 compteurs du service par des compteurs « intelligents » équipés de têtes émettrices et créer un réseau de communication permettant de rapatrier les index des compteurs sur un serveur informatique. Chaque usager pourra ainsi consulter ses consommations journalières et recevoir des alertes en cas de consommations anormales à partir d'une simple connexion informatique.

Le réseau de communication déployée pourra être ouvert à d'autres services et permettre à la CAPA de conforter son action dans la création d'un territoire numérique.

Le montant de l'opération est de 8,5 M€, intégré dans le prix de l'eau potable.

Améliorations du service de l'assainissement

Kyrnolia assurera, à travers le contrat d'assainissement collectif, l'exploitation de 16 stations d'épuration dont les Sanguinaires et Campo dell'Oro qui sont les plus importantes du territoire, 40 postes de relèvement et 132 kilomètres de réseau de collecte des eaux usées.

Renouvellement : Afin de maintenir ce patrimoine en état, le concessionnaire renouvellera des équipements électromécaniques pour un montant annuel de 600 000 € au lieu de 250 000 € dans le contrat précédent.

Il réalisera également le **diagnostic permanent du réseau** conformément aux nouvelles obligations réglementaires définies dans l'arrêté du 21 juillet 2015, pour les systèmes épuratoires de plus de 10 000 équivalents habitants. Pour ce faire, il équipera le réseau d'appareils de mesure en continu et exploitera ces données afin de mieux maîtriser les déversements d'eaux usées dans le milieu naturel et limiter les intrusions d'eaux claires parasites dans les réseaux.

En parallèle, Kyrnolia assurera le **suivi du milieu marin** des Sanguinaires et de Campo dell'Oro et mettra en place, une surveillance environnementale et biologique des zones de rejets afin de préserver le milieu naturel et de maintenir une excellente qualité d'eau de baignade tout au long de l'année.

A cet effet, le concessionnaire créera un laboratoire de **surveillance de la qualité des eaux de baignade**. Ce procédé breveté, COLIPLAGE®, permettra de s'assurer de la qualité des eaux de baignade à proximité des principaux réseaux et stations d'épuration du territoire durant la période estivale. Il permettra, en partenariat de l'ARS et des communes membres, de lever les interdictions de baignade en 2H au lieu des 48H habituelles.

Kyrnolia assurera également les analyses des **rejets de substances dangereuses dans l'eau** (RSDE – Micropolluants) de ces deux stations d'épuration.

Comme pour l'eau potable, le concessionnaire assistera également la collectivité à réaliser une **cartographie précise de ses réseaux** et rendra les installations conformes aux normes de sécurité vis-à-vis des travailleurs.

Le concessionnaire rendra les installations conformes vis-à-vis de la **sécurité des travailleurs** (hors génie civil).

L'ensemble de ces actions permettra à la CAPA de maintenir sa dynamique de progrès en matière de préservation de l'environnement.

Des créations d'emplois sur le territoire communautaire

A travers ce contrat, la CAPA a pris en compte l'emploi et la formation. En effet, les contrats prévoient le recrutement et la formation de 4 apprentis. De plus, le concessionnaire formera prioritairement ses salariés sur le territoire communautaire.

Régularisation des rejets d'eaux usées "assimilés domestiques"

En 2017, la CAPA a poursuivi les visites des quelques 300 métiers de bouche (restaurant, traiteur, snack, brasserie, boucherie) recensés sur le territoire. Elle a également effectué les contre visites pour les usagers visités les années précédentes et devant s'équiper de prétraitement. Les résultats sont les suivants :

- 301 métiers de bouches recensés (restaurants, brasseries, traiteurs, boucherie)
 - 38 sont conformes sans avoir besoin d'un bac à graisse
 - 99 sont conformes avec un bac à graisse dont 34 suite à la mise en place de la procédure
 - 135 sont non conformes car pas de bac à graisse
 - 29 n'ont pas été encore visités

L'année 2017 a également marqué le lancement de la procédure d'encadrement de nouvelles catégories d'assimilés domestiques : les boulangeries/pâtisseries et les laveries/pressings.

Extension des réseaux d'assainissement

La CAPA poursuit son programme d'extension des réseaux d'assainissement.

En 2017, la CAPA a notamment mis en service le réseau desservant le village d'Alata, poursuivi les travaux de desserte de Baleone et Efficco, réalisé les études de maîtrise d'œuvre et lancé la consultation pour réaliser le réseau principal sous la route de Bastia, attribué les marchés de travaux (réseaux et postes de refoulement) pour l'assainissement de Villanova.

5.2. Perspectives

Contrat de Concession de service public

L'année 2018 sera la première année du contrat de concession et constituera le début des investissements qu'il contient : mise en place de la télérelève, du diagnostic permanent, cartographie des réseaux...

Renouvellement - Extension

La CAPA poursuivra son programme de renouvellement et d'extension du réseau d'eaux usées, avec notamment la mise en service des réseaux de Baleone, Afa lieu-dit Furone, le début des travaux du réseau principal route de Bastia, le début des travaux de l'assainissement de Villanova, la consultation des travaux pour la desserte du Salario.

Poursuite de la régularisation des rejets d'eaux usées "assimilés domestiques".

Cette activité est à poursuivre pour rencontrer et s'assurer de la mise en conformité de l'ensemble des activités liées aux métiers de bouche, s'assurer du bon entretien des équipements et rencontrer d'autres activités (laverie, blanchisserie, profession médicales, salon de coiffure...)

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2016	Valeur 2017
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	67 779	68 952
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	859,5	845,3
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,96	1,99
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	91,83%	91,55%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	74	74
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,03	0,16
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	20,7	20,2
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,46%	0,30%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	7,8	6,6
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,73%	1,97%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,55	—